



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
GENERALE

TD/B/WG.8/3  
21 juin 1995

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT  
Groupe de travail spécial sur les perspectives  
commerciales dans le nouveau contexte  
du commerce international  
Première session  
Genève, 28 août 1995  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

ANALYSE DES MOYENS DE DONNER EFFET A LA DECISION RELATIVE  
AUX DISPOSITIONS SPECIALES EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCES  
FIGURANT DANS L'ACTE FINAL DU CYCLE D'URUGUAY

Transposer les dispositions spéciales des Accords  
du Cycle d'Uruguay en faveur des pays les moins avancés  
en mesures concrètes : problèmes et conditions à remplir

Rapport du secrétariat de la CNUCED

---

Les tableaux auxquels renvoie le texte font l'objet d'une annexe  
statistique publiée séparément (en anglais seulement) sous forme d'additif au  
présent document et diffusée sous la cote TD/B/WG.8/3/Add.1).

## TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s
INTRODUCTION . . . . .	1 - 3
I. QUELQUES INCIDENCES A MOYEN TERME SUR LES PAYS LES MOINS AVANCES DE LA LIBERALISATION DU COMMERCE RESULTANT DU CYCLE D'URUGUAY . . . . .	4 - 37
A. Caractéristiques du commerce des pays les moins avancés	6 - 14
B. Quelques incidences à moyen terme sur les PMA . . . . .	15 - 37
II. DISPOSITIONS SPECIALES EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCES FIGURANT DANS L'ACTE FINAL ET MOYENS DE LES TRADUIRE EN INITIATIVES CONCRETES . . . . .	38 - 39
A. Analyse des dispositions importantes en faveur des PMA figurant dans certains accords . . . . .	40 - 61
B. Traduction des dispositions et mesures spéciales en initiatives concrètes . . . . .	62
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS . . . . .	63 - 70

Abréviations

ADPIC	Aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce
AMF	Arrangement concernant le commerce international des textiles
DPI	Droits de propriété intellectuelle
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
MEPC	Mécanisme d'examen des politiques commerciales
MGS	Mesure globale du soutien
MIC	Mesures concernant les investissements et liées au commerce
NPF	Nation la plus favorisée
OMC	Organisation mondiale du commerce
PDEM	Pays développés à économie de marché
PIB	Produit intérieur brut
PMA	Pays les moins avancés
SGP	Système généralisé de préférences

## INTRODUCTION

1. Aux termes du mandat qui lui a été confié par le Conseil du commerce et du développement (Conclusions et décisions 415 (XL), annexe III), le Groupe de travail spécial sur les perspectives commerciales dans le nouveau contexte du commerce international est notamment invité à "analyser les moyens de donner effet à la décision relative aux dispositions particulières en faveur des pays les moins avancés figurant dans l'Acte final" du Cycle d'Uruguay. Toujours en vertu de ce mandat, le Groupe de travail spécial "tient compte en particulier de l'analyse et de l'évaluation approfondies par le Conseil des résultats du Cycle d'Uruguay". A l'issue des débats de la première partie de la quarante et unième session du Conseil consacrés aux résultats du Cycle d'Uruguay (Conclusions concertées 419 (XLI)), les gouvernements ont notamment reconnu que "les pays les moins avancés seraient probablement confrontés à des problèmes particuliers en matière d'ajustement aux résultats du Cycle d'Uruguay du fait de l'érosion des marges de préférences, à des difficultés concernant la mise en oeuvre effective des Accords" et, en outre, que "ces pays et les pays en développement importateurs nets de denrées alimentaires risquaient de connaître des difficultés pour obtenir des approvisionnements adéquats en denrées alimentaires de base selon des modalités et à des conditions raisonnables auprès de sources extérieures, notamment des difficultés à court terme concernant le financement des niveaux habituels d'importations commerciales de denrées alimentaires de base". Tout en notant que quelques-uns de ces problèmes avaient été traités dans l'Acte final du Cycle d'Uruguay, les gouvernements ont estimé que la CNUCED pouvait utilement faire des propositions pour traduire en mesures concrètes l'engagement ministériel. Dans ce contexte, il a été suggéré que la CNUCED étudie de quelle façon ces pays pourraient bénéficier d'un "filet de protection" qui les aiderait à faire face aux coûts transitoires d'ajustement.

2. Au paragraphe 15 de sa résolution 49/99 intitulée "Commerce international et développement", en date du 19 décembre 1994, l'Assemblée générale des Nations Unies a prié également la CNUCED "de faire des propositions pour traduire en mesures concrètes les engagements pris à la Réunion ministérielle" de Marrakech "touchant les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires". Il est intéressant de noter que l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Conférence invite celle-ci à formuler des propositions à ce sujet.

3. Le secrétariat de la CNUCED a établi le présent rapport pour aider le Groupe de travail spécial dans son examen du point 4 de l'ordre du jour ("Analyse des moyens de donner effet à la décision relative aux dispositions spéciales en faveur des pays les moins avancés figurant dans l'Acte final du Cycle d'Uruguay") 1/. La section I donne un aperçu général des effets transitoires de la libéralisation du commerce pour les pays les moins avancés après l'achèvement du Cycle d'Uruguay. La section II étudie les diverses dispositions en faveur des pays les moins avancés qui figurent dans les accords commerciaux multilatéraux du Cycle d'Uruguay. La section III présente des conclusions et des recommandations en vue de transposer les modalités envisagées dans l'Acte final du Cycle d'Uruguay en mesures concrètes qui comprendraient des dispositions d'ensemble relatives à un "filet de protection".

I. QUELQUES INCIDENCES A MOYEN TERME SUR LES PAYS LES MOINS AVANCES  
DE LA LIBERALISATION DU COMMERCE RESULTANT DU CYCLE D'URUGUAY

4. L'aboutissement des négociations du Cycle d'Uruguay et la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont donné une nouvelle impulsion aux efforts entrepris en vue de la libéralisation du commerce et d'une intégration plus poussée de l'économie mondiale. Il se peut que le seul moyen viable d'assurer la croissance rapide et durable de l'économie et le développement soit de renforcer la participation des pays et en particulier des pays les moins avancés (PMA) à l'économie mondiale. La libéralisation du commerce qui résulte du Cycle d'Uruguay vient s'ajouter aux mesures prises par de nombreux PMA pour mettre en oeuvre des programmes de réforme et d'ajustement structurel 2/.

5. Il est généralement admis qu'en termes d'amélioration des perspectives commerciales et d'efficacité économique, la libéralisation du commerce présente des avantages au niveau mondial; toutefois, pour profiter de ces avantages, il faut que les pays aient une économie capable de s'adapter à l'évolution des débouchés commerciaux et à l'intensification de la concurrence. Si des faiblesses structurelles et le sous-développement empêchent un pays d'apporter rapidement les ajustements appropriés, il s'ensuivra des difficultés (aggravation de la situation commerciale et économique, par exemple) qui risquent de prendre un caractère endémique.

A. Caractéristiques du commerce des pays les moins avancés

1. Commerce des biens : volume, composition et orientation géographique

6. Le commerce des 47 PMA a une importance limitée par rapport au commerce mondial et au commerce des pays en développement. En 1992 par exemple, la valeur totale des exportations des PMA se chiffrait à 13,5 milliards de dollars, ce qui ne représentait que 0,3 % des exportations mondiales et 1,6 % de exportations des pays en développement. Leurs importations, d'une valeur de 25,8 milliards de dollars, représentaient 0,7 % des importations mondiales et 2,9 % des importations des pays en développement. La part des exportations des PMA dans le commerce mondial, qui se situait aux environs de 0,7 % en 1975, est en diminution.

7. La valeur des exportations des pays les moins avancés considérés séparément reste également faible. En 1992, la valeur totale des exportations n'a dépassé 1 milliard de dollars que pour trois des 47 PMA (Bangladesh, Botswana et Zambie); pour les cinq pays suivants (Guinée, Mauritanie, Myanmar, Yémen et Zaïre), elle se situait entre 0,4 et 0,7 milliard de dollars. Enfin, la valeur des exportations combinées des 39 PMA restants se situait aux alentours de 5,9 milliards de dollars.

8. En ce qui concerne la composition des exportations, les exportations des PMA se caractérisent par une très forte proportion de produits primaires, proportion qui atteignait en 1992 70 % du total des exportations, contre 30 % pour les produits manufacturés. Par comparaison, les exportations de l'ensemble des pays en développement pour la même année comprenaient 60 % environ de produits manufacturés et 40 % de produits primaires. Pour les pays

développés à économie de marché (PDEM), les parts comparables étaient de 80 % et 20 %, respectivement. En outre, les PMA n'exportent qu'une gamme très limitée de produits manufacturés. Mis à part les vêtements, les produits manufacturés ne figurent pas parmi les principales exportations des PMA considérés comme groupe (voir le tableau 1 de l'annexe). Au niveau des pays considérés séparément, les produits manufacturés (surtout des vêtements) ne figurent parmi les grands produits d'exportation que pour le Bangladesh, Haïti, le Lesotho et les Maldives; pour l'Afghanistan et le Népal, on peut citer les tapis. Les exportations de tous les autres PMA se composent essentiellement de produits provenant de ressources naturelles et de produits primaires agricoles (tropicaux) (voir le tableau 2 de l'annexe).

9. En ce qui concerne les importations et pour l'ensemble des PMA, les produits manufacturés (60 %) et les denrées alimentaires (20 %) occupent une place prédominante. La part des denrées alimentaires dans le total des importations est nettement supérieure à 20 % pour 27 des PMA, contre 9,5 % pour les importations mondiales, 9,7 % pour les importations des PDEM et 8,7 % pour l'ensemble des pays en développement. La valeur des importations nettes par les PMA des principales denrées alimentaires comme les céréales, les huiles comestibles et les produits laitiers a représenté en 1992 l'équivalent de 25 % environ de leurs recettes totales d'exportation (voir le tableau 3 de l'annexe).

10. En ce qui concerne l'orientation géographique des échanges des PMA, leurs principaux marchés sont les pays développés à économie de marché dont ils dépendent relativement plus étroitement que l'ensemble des pays en développement. En 1992 par exemple, les PDEM ont absorbé près de 70 % des exportations des PMA contre 56 % des exportations de tous les pays en développement. Pour les produits manufacturés, cette part est encore plus importante et se situe aux alentours de 80 %. Pour certains pays (au nombre de 27) la dépendance globale des exportations à l'égard des PDEM est très supérieure à la moyenne pour le groupe.

11. Parmi les PDEM, l'Union européenne (UE) est de loin le marché principal des PMA dont elle absorbe 42 % des exportations. Viennent ensuite les Etats-Unis avec 13 % et le Japon avec 9 %. L'ensemble de ces trois marchés absorbe quelque 64 % des exportations des PMA (autres que les exportations de combustibles). Les Etats-Unis sont le marché principal de Haïti, des Maldives et de Tuvalu, le Japon celui de Kiribati et des Iles Salomon, et l'Australie celui de Samoa; l'UE est le marché principal de presque tous les autres PMA, en particulier des PMA africains dont la plupart sont tributaires de ce marché pour plus de 50 %.

12. En 1992, environ 25 % des exportations des PMA ont été absorbées par les pays en développement et 5 % par les pays d'Europe orientale. Dans la réalité, le premier de ces pourcentages est sans doute surévalué car un grand nombre de PMA sont des pays sans littoral et les exportations qui entrent dans les statistiques comme exportations à destination de pays voisins peuvent très bien n'être que du commerce de transit ou du commerce en entrepôt. Tel semble être le cas notamment du Bhoutan, du Mali, du Népal, du Soudan et de la Zambie dont la part des exportations à destination de pays en développement dépasse 50 %.

13. On peut dire en résumé que l'importance du commerce des PMA, considérés séparément ou comme un groupe, est relativement faible. Qui plus est, leurs exportations consistent pour une large part de produits primaires à faible valeur ajoutée (produits provenant de ressources naturelles et produits agricoles tropicaux) destinés pour la plupart à des PDEM, notamment à l'UE. Les produits alimentaires de première nécessité représentent pour les PMA une proportion des importations qui est beaucoup plus élevée que pour tout autre groupe de pays.

## 2. Commerce des services

14. Bien que le secteur des services soit largement sous-développé dans les PMA, l'apport de ce secteur au PIB, à l'emploi et aux recettes en devises a augmenté au cours des dernières années. Le tableau 4 de l'annexe donne une idée de l'importance relative des transactions des PMA en matière de services commerciaux. Comme l'ensemble des pays en développement, les PMA ont un solde positif combiné pour le poste des voyages (touristes étrangers achetant des services dans les PMA) et le poste des gains de ressortissants travaillant à l'étranger (envois de fonds de travailleurs). Globalement, le compte des services est déficitaire. Du point de vue des exportations, les transports (services portuaires), ainsi que les activités liées au tourisme constituent la principale source des revenus des services non facteurs. Les gains des ressortissants travaillant à l'étranger sont pour de nombreux PMA les seules exportations de services et, pour certains d'entre eux, la source principale de recettes d'exportation. En ce qui concerne les importations, les PMA importent surtout des services intermédiaires liés à leurs activités de production et d'exportation. Les principaux comptes débiteurs sont ceux des transports et des autres services et revenus privés.

## B. Quelques incidences à moyen terme sur les PMA

15. Les incidences à moyen terme sur les PMA de la tendance générale à la libéralisation et à l'intégration de l'économie mondiale après l'achèvement du Cycle d'Uruguay doivent être évaluées par rapport à l'importance et à la structure actuelles de leurs exportations et de leurs importations et en fonction de leurs capacités limitées en matière d'offre compétitive. Il faut également prendre en considération les possibilités d'accès courantes dont ils peuvent profiter sur leurs marchés d'exportation traditionnels. Les paragraphes suivants traitent des incidences à moyen terme de la libéralisation du commerce mondial du point de vue de la balance commerciale des PMA.

### 1. Balance du commerce des biens

16. S'agissant des importations, mise à part l'obligation concernant la tarification des mesures non tarifaires et la consolidation de toutes les lignes tarifaires relatives aux produits agricoles, les PMA ne sont pas tenus par les Accords du Cycle d'Uruguay de faire des concessions tarifaires. Toutefois, nombre d'entre eux ont déjà considérablement abaissé leurs droits d'importation grâce aux mesures unilatérales de libéralisation qu'ils ont prises dans le contexte des programmes d'ajustement structurel appuyés par la Banque mondiale et le FMI. La libéralisation de leur régime d'importation élargira l'accès à leur marché interne et augmentera les flux d'importations.

17. S'agissant des exportations, s'il est vrai que les résultats du Cycle d'Uruguay amélioreront d'une manière générale l'accès aux marchés, les incidences des accords sur les PMA sont moins claires. En effet, la réduction des droits NPF à laquelle ont abouti les négociations va provoquer une érosion des avantages en matière d'accès préférentiel dont ces pays bénéficiaient en application du système généralisé de préférences (SGP) et d'autres arrangements préférentiels comme la Convention de Lomé. Il est probable que les PMA vont perdre des parts de marché au profit d'autres pays exportateurs en raison de leur compétitivité limitée dans le domaine des exportations, notamment de la gamme limitée de produits qu'ils peuvent exporter. Les avantages préférentiels en matière de prix qui aidaient les PMA exportateurs à faire concurrence à des producteurs plus efficaces s'effritant, les préférences commerciales perdront de leur caractère incitatif, ce qui aura un effet négatif probable sur les exportations des PMA.

18. Le tableau 1 ci-après présente des estimations de la réduction moyenne des marges préférentielles résultant pour les PMA de l'abaissement des droits NPF par les pays de la Quadrilatérale (Canada, Union européenne, Japon, Etats-Unis). A partir des lignes tarifaires, l'analyse prend en compte le traitement le plus favorable applicable aux différents PMA sur chacun de ces marchés (SGP, SGP-PMA, Convention de Lomé ou Initiative concernant le bassin des Caraïbes). Sur la base d'une moyenne pondérée par les importations de produits visés par des préférences en provenance des PMA, on constate que, pour tous les produits visés, l'érosion globale des marges préférentielles est d'environ 8 points de pourcentage au Canada, 3 points dans l'UE et au Japon et 2 points aux Etats-Unis. Le secteur où l'érosion des marges préférentielles est la plus marquée est celui des produits agricoles tropicaux dans le cas de l'UE (plus de 4 points de pourcentage), celui des produits tropicaux non agricoles pour les Etats-Unis (près de 4 points), celui du cuir et des chaussures pour le Japon (25 points) et, pour le Canada, où une marge préférentielle moyenne de 10 points de pourcentage est complètement supprimée, celui des produits provenant de ressources naturelles. L'effritement des marges est encore plus considérable dans l'UE pour les PMA qui sont aussi des pays ACP (soit 39 des 47 PMA).

Tableau 1

Erosion moyenne des marges préférentielles s'appliquant aux importations en provenance des pays les moins avancés sur les marchés de la Quadri-latérale  
(en points de pourcentage et en pourcentage)

Produits	Canada				Union européenne				Japon				Etats-Unis			
	a	b	c	d	a	b	c	d	a	b	c	d	a	b	c	d
Tous produits sous régime préférentiel	11,6	3,4	8,2	71	11,3	8,4	2,9	26	8,2	5,4	2,8	34	4,6	2,3	2,3	50
Produits agricoles (non tropicaux)	16,7	10,7	6,0	36	13,3	9,5	3,9	29	9,4	3,5	5,9	63	3,2	1,5	1,7	54
Produits agricoles (tropicaux)	5,0	3,2	1,8	36	9,3	5,1	4,2	45	6,5	4,2	2,3	35	5,5	3,3	2,2	39
Produits tropicaux (non agricoles)	13,9	9,0	4,9	35	4,8	4,2	0,7	13	9,6	5,6	4,0	42	4,5	0,7	3,8	84
Produits provenant de ressources naturelles	10,2	0,0	10,2	100	16,5	12,7	3,7	23	6,9	4,7	2,2	32	2,4	1,8	0,6	23
Textiles et vêtements	19,9	12,6	7,3	36	12,4	10,5	1,8	15	10,4	7,5	2,9	28	6,1	4,5	1,6	26
Cuir et chaussures	10,7	7,0	3,7	34	6,3	5,3	0,9	15	59,8	34,3	25,5	43	4,1	2,8	1,3	32
Autres produits industriels	11,5	6,7	4,8	42	7,2	4,0	3,1	44	4,3	1,1	3,2	75	5,4	2,6	2,8	51

Source : Base de données de la CNUCED concernant les mesures de réglementation commerciale.

Note : a = marge existant avant réduction des droits NPF; b = marge existant après réduction des droits NPF; c = effritement de la marge (en points de pourcentage); d = érosion de la marge préférentielle (en pourcentage).

19. Dans le secteur des textiles et des vêtements, les mesures de réforme et de libéralisation du commerce auront sans doute avec le temps des incidences différentes sur les PMA. Les PMA qui font actuellement l'objet de mesures de restriction au titre de l'AMF ou de dispositions analogues sont le Bangladesh, le Cambodge, la République démocratique populaire lao, le Lesotho et le Népal sur le marché du Canada; le Bangladesh sur le marché de l'Union européenne; le Bangladesh, Haïti, la République démocratique populaire lao, le Lesotho et le Népal sur le marché des Etats-Unis <sup>3/</sup>. L'élimination progressive des restrictions AMF et non AMF, l'accroissement des coefficients de croissance des contingents AMF et l'amélioration de l'application des dispositions relatives à la flexibilité vont probablement élargir à moyen terme les possibilités d'exportation de PMA tels que le Bangladesh, Haïti et le Lesotho, qui sont membres de l'OMC. La situation est toutefois moins nette en ce qui concerne les non-Membres de l'OMC, à savoir le Cambodge, la République démocratique populaire lao et le Népal, car les dispositions de l'Accord sur les textiles et les vêtements ne s'appliqueront pas à eux. De fait, les parts de marché que détiennent actuellement des non-membres de l'OMC pourraient être menacées à mesure qu'augmenteront les contingents attribués aux pays exportateurs Membres de l'OMC.

20. A l'heure actuelle, il est difficile d'évaluer avec précision les incidences à long terme sur les PMA de l'élimination des restrictions au titre de l'AMF et des autres restrictions ne relevant pas de l'AMF et incompatibles avec le GATT, notamment de celles qui visent des pays non membres du GATT ou de l'OMC. Pour certains PMA, cela dépendra de la mesure dans laquelle ils pourront mettre en place pendant la période transitoire de dix ans une capacité d'exportation compétitive qui les protégerait de la concurrence de fournisseurs plus efficaces. Pour d'autres, en particulier pour les non-Membres de l'OMC, il se pourrait, en l'absence de contingents AMF, que le développement et le progrès potentiels de ce secteur soient entravés par le manque d'investissements dû au caractère aléatoire de leur compétitivité.

21. Dans ce même secteur des textiles et des vêtements, les PMA pourraient aussi subir à long terme les effets préjudiciables de la réduction apportée aux droits NPF par les pays développés parallèlement à l'élimination progressive des restrictions au titre de l'AMF et des autres restrictions ne relevant pas de l'AMF, ce qui se traduirait par l'effritement de l'accès préférentiel courant des PMA (entrée en franchise dans certains cas) sur les marchés des grands pays développés importateurs. En d'autres termes, l'accès garanti à ces marchés en application d'arrangements spéciaux (Convention de Lomé pour l'UE et programmes préférentiels pour les Etats-Unis) 4/ pourrait être remis en cause lorsque ce secteur aura été intégré dans le cadre du GATT, et les marges préférentielles existantes pourraient être diminuées à la suite des réductions tarifaires des grands pays développés importateurs.

22. Dans le secteur agricole, les engagements qui ont été contractés auront surtout des conséquences pour les produits tempérés qui constituent l'objet essentiel de l'Accord sur l'agriculture. Ces engagements minimiseront les distorsions des marchés mondiaux provoquées par la protection dont bénéficient traditionnellement les agriculteurs des PDEM. Ils visent une plus grande transparence des mesures de protection à la frontière (grâce à la "tarification", c'est-à-dire à la conversion de mesures non tarifaires en équivalents tarifaires), l'amélioration de l'accès aux marchés grâce à la mise en oeuvre d'engagements d'augmentation des contingents tarifaires, enfin la réduction des subventions à l'exportation (en volume et en dépenses) ainsi que du soutien interne, grâce à une diminution de la mesure globale du soutien (MGS).

23. L'Accord aura très probablement des effets significatifs sur les prix et les échanges des produits auxquels les pays de l'OCDE assuraient une protection substantielle : céréales (blé, riz et céréales secondaires notamment), viande, produits laitiers et sucre. Les trois types d'engagements prévus par l'Accord auront pour résultat, d'une part, de diminuer la quantité de ces produits qui font l'objet d'un dumping sur les marchés mondiaux à des prix subventionnés et, d'autre part, d'augmenter les importations de ces produits par les pays développés. Ces incidences sur l'offre et la demande au niveau international entraîneront sans doute une hausse des cours mondiaux des produits visés.

24. Ce processus aura des conséquences pour les PMA en tant qu'exportateurs et en tant qu'importateurs. Toutefois, comme l'indique le tableau 2 de l'annexe, les PMA sont généralement des importateurs nets des produits concernés (exception faite des animaux vivants et de la viande).

L'augmentation des cours mondiaux des principales denrées alimentaires comme les céréales, les produits laitiers, la viande, les huiles comestibles et le sucre, entraînera donc très probablement pour plusieurs PMA un renchérissement de la facture d'importation des produits alimentaires provoqué par l'inélasticité de la demande d'importation et de l'offre dans la fourchette probable des modifications des prix. Certains PMA vont aussi sans doute subir les effets préjudiciables de l'effritement des préférences dont bénéficient leurs exportations de produits agricoles sur certains marchés (tel est le cas par exemple de certains PMA signataires de la Convention de Lomé, s'agissant en particulier de leurs exportations de viande bovine, de sucre, de fruits et de légumes, y compris les bananes et les fleurs coupées).

25. On peut dire en résumé que les Accords du Cycle d'Uruguay auront des conséquences importantes pour le commerce des marchandises des PMA. Sur le plan des exportations, l'un des grands problèmes sera celui de l'effritement des préférences commerciales actuellement accordées à ces pays, dont beaucoup ne disposent que de possibilités d'exportation limitées; ils ne pourront donc pas soutenir la concurrence, ce qui entraînera un manque à gagner à l'exportation. Sur le plan des importations, nombre d'entre eux sont des importateurs nets de produits alimentaires et verront donc très probablement augmenter leur facture d'importation en raison de la hausse des prix mondiaux de ces produits. Cette facture sera encore plus lourde du fait que les PMA achètent à bas prix dans d'autres pays en développement des produits manufacturés de haute technicité (produits pharmaceutiques notamment), dont le prix va augmenter en raison des incidences sur l'accès à la technologie et son coût de l'Accord sur les ADPIC 5/.

## 2. Balance du commerce des services

26. La conclusion de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) dans le cadre du Cycle d'Uruguay a donné une nouvelle impulsion à la libéralisation du commerce international des services. L'Accord institue un mécanisme en vue de la libéralisation du commerce dans divers secteurs des services et de la suppression progressive des restrictions existantes 6/. Les négociations n'ont toutefois pas encore abouti pour certains secteurs importants comme les télécommunications de base, les services maritimes et financiers, non plus que pour certains modes de fourniture de services, mouvement des personnes physiques par exemple. Lorsque ces négociations auront été menées à bien, il sera plus facile d'évaluer avec précision les conséquences pour le commerce des services des incidences de cet accord sur l'accès au marché.

27. Les engagements initiaux pris dans le cadre de l'Accord par la plupart des pays développés portent essentiellement sur le droit d'établir une présence commerciale dans de nombreux secteurs et prévoient dans la plupart des cas la consolidation des règles s'appliquant actuellement au mouvement des personnes sous la forme de transferts intra-entreprises de cadres supérieurs, d'administrateurs, de spécialistes et de représentants. Compte tenu néanmoins du coût élevé d'un établissement à l'étranger, en particulier sur les marchés des pays développés, la plupart des pays en développement, les PMA en particulier, ne sont actuellement pas en mesure d'entrer en concurrence pour ce qui est de ce mode de fourniture de services ni d'en tirer avantage. Les faiblesses des entreprises des PMA sur le plan des ressources

humaines et financières et de l'accès aux réseaux de distribution et d'information et à la technologie sont notoires. De nombreux pays en développement, notamment des PMA, se sont efforcés d'obtenir des pays en développement des engagements de plus grande portée pour l'admission temporaire des personnes participant à la fourniture de services à forte intensité de main-d'oeuvre.

28. Dans l'élaboration de leurs listes de concessions au titre de l'AGCS, les PMA ont dû prendre des engagements initiaux en vue d'améliorer l'accès des services étrangers aux marchés et d'appliquer le traitement national aux fournisseurs de services étrangers, ce qui montre que ces pays sont disposés à participer au processus général de libéralisation dont l'AGCS fournit le cadre dans la perspective de négociations futures. D'une manière générale, les listes des PMA se limitent à un petit nombre de secteurs comme le tourisme, les transports et d'autres services commerciaux et concernent surtout le mode de fourniture constitué par la "présence commerciale", qui pourrait faciliter un afflux d'investissements étrangers directs et renforcer les secteurs de services intéressés.

29. Il convient de rappeler que, depuis le début des années 80, de nombreux PMA ont libéralisé unilatéralement l'accès à leurs marchés. Dans le contexte de programmes d'ajustement structurel ou de relance économique, par exemple, nombre de PMA africains ont modifié leur réglementation de manière à permettre une concurrence plus poussée dans le secteur des services. Il faut rappeler à cet égard que le secteur financier de ces pays est en pleine mutation à la suite de restructurations, de privatisations et de l'ouverture aux capitaux étrangers.

30. Les incidences à moyen terme de la libéralisation du commerce international des services pour les PMA doivent être analysées en fonction du degré actuel de développement et de compétitivité de leurs secteurs de services. Les PMA ont besoin d'avoir accès à des services de qualité pour leur propre développement mais, dans cette optique, ils ont pour politique d'encourager les investissements étrangers. Pour les PMA qui exportent déjà des services sur les marchés mondiaux (tourisme et main-d'oeuvre, par exemple), l'enjeu consiste à développer la production de produits à plus forte valeur ajoutée et à accroître leurs exportations 7/. Toutefois, au moins à moyen terme, la balance des services des PMA qui sont importateurs structurels de services pourrait se détériorer davantage car leur demande de services excédera de loin leur capacité de production 8/.

3. Evolution de la balance commerciale des PMA après l'achèvement du Cycle d'Uruguay : scénarios possibles à moyen terme

31. Pour placer le débat dans une perspective quantitative, les paragraphes suivants présentent des scénarios possibles à moyen terme concernant les incidences des Accords du Cycle d'Uruguay sur la balance commerciale des PMA. L'opération vise non pas tous les effets des Accords, mais seulement les éléments qui peuvent être facilement quantifiés au stade actuel. Elle permet néanmoins de dégager certains ordres de grandeur approximatifs pour les besoins additionnels de financement extérieur liés à la mise en oeuvre des Accords.

32. Les hypothèses sur lesquelles repose l'analyse, qui sont résumées dans le tableau ci-après, permettent de construire différents scénarios de l'évolution des exportations et des importations de marchandises des PMA. Le modèle de simulation des politiques commerciales établi par la CNUCED 9/ a été utilisé pour évaluer les incidences sur les PMA des modifications des droits NPF découlant des Accords du Cycle d'Uruguay, notamment des répercussions de l'effritement des préférences. Faute de données appropriées pour tous les marchés, l'analyse n'a porté que sur les réductions tarifaires des pays de la Quadrilatérale (Canada, Union européenne, Japon et Etats-Unis) qui absorbent 65 % des exportations des PMA. L'hypothèse retenue pour les prix des importations de produits alimentaires se fonde sur des estimations préliminaires établies à partir du modèle de simulation de politique commerciale agricole élaboré par la CNUCED 10/. La méthode utilisée repose sur un cadre statique d'équilibre partiel.

Tableau 2

Principales hypothèses utilisées pour les scénarios possibles à moyen terme

Variable	Principaux facteurs agissant sur les modifications des variables et/ou des hypothèses
Exportations de marchandises	<ul style="list-style-type: none"> <li>Effritement des marges tarifaires préférentielles dont bénéficient les PMA à la suite des modifications des droits NPF; phénomènes de création d'échanges et de détournement des échanges (sur la base d'une élasticité moyenne de la substitution allant de -3,0 à -5,0 pour les exportations des PMA sur les principaux marchés); les mesures non tarifaires n'ayant pas d'effets négatifs sensibles sur les exportations des PMA, seules les modifications des droits ont un rôle important</li> </ul>
Importations de marchandises	<ul style="list-style-type: none"> <li>Hausse des prix à l'importation des produits alimentaires se situant entre 5 et 10 % pour les denrées alimentaires de base pour lesquelles la demande d'importation des PMA est inélastique dans la fourchette des augmentations de prix prévues</li> </ul>

33. Le tableau 5 de l'annexe résume les résultats de l'analyse par scénario. Dans le premier scénario "à hypothèse basse" qui présuppose une élasticité de la substitution de -3,0 et une hausse de 5 % du coût des importations de produits alimentaires, on évalue à 163 millions de dollars les pertes combinées des PMA dont les exportations diminueront. Les recettes d'exportation seraient déficitaires pour tous les PMA africains, à l'exception du Lesotho. Cela s'explique surtout par l'effritement des préférences sur le marché de l'UE. En revanche, la plupart des PMA d'Asie, le Bangladesh en particulier, enregistrent des gains à l'exportation qui sont essentiellement dus à l'augmentation des ventes de produits textiles aux Etats-Unis.

34. Dans ce premier scénario, la hausse présumée du coût des importations de produits alimentaires se répercute sur la facture des importations de tous les PMA à l'exception de deux d'entre eux, ce qui donne une augmentation combinée de 146 millions de dollars. De fait, pour les produits visés - les céréales, les animaux vivants et la viande, les produits laitiers, les huiles et graisses et le sucre - seuls le Tchad et le Mali, qui sont exportateurs nets, enregistrent un gain. La totalité des pertes des PMA dont la balance commerciale se sera détériorée se chiffre donc à 306 millions de dollars.

35. Le second scénario "à hypothèse haute" suppose une élasticité de la substitution de -5,0 et une hausse de 10 % du coût des importations de produits alimentaires. Dans ce scénario, la valeur des exportations des PMA diminue de 265 millions de dollars, cependant que le prix des importations de produits alimentaires augmente de 292 millions de dollars. Pour les pays dont la balance commerciale se sera détériorée, la perte combinée se chiffre à 575 millions de dollars.

36. On peut donc dire pour résumer que, lorsque la mise en oeuvre des Accords du Cycle d'Uruguay aura produit tous ses effets, l'aggravation du déficit commercial combiné des PMA pourrait se situer entre 300 et 600 millions de dollars par an ou, en d'autres termes, entre 2,6 % et 5 % de leurs recettes d'exportation. Sur une période de cinq ans, le manque à gagner pourrait atteindre 3 milliards de dollars.

37. Pris isolément, ces chiffres pourraient être considérés comme n'ayant pas assez d'importance pour susciter des préoccupations quant à la capacité des PMA de faire face aux incidences négatives du Cycle d'Uruguay. Il convient toutefois de les replacer dans une plus large perspective. Il faut noter tout d'abord que l'analyse par scénario ne prend pas en compte les répercussions que les Accords pourront avoir sur le commerce des produits de haute technicité et les services. Les effets préjudiciables sur la balance des paiements auraient sans doute été beaucoup plus grands s'il avait été possible d'inclure ces deux secteurs dans le champ de l'analyse. On peut formuler une autre réserve, à savoir que ces chiffres doivent être replacés dans le contexte de la situation propre à chacun des PMA. Pour le Burundi, l'Ethiopie, Haïti, le Malawi, le Mozambique, le Rwanda, la Somalie et l'Ouganda, les effets défavorables sur la balance commerciale représenteraient 10 % environ des recettes d'exportations ou davantage, cette proportion étant approximativement de 25 % pour la Guinée-Bissau et de 50 % pour le Cap-Vert. Dans de nombreux PMA, le PNB par habitant se situe aux environs de 300 dollars ou à un niveau encore plus bas et le budget de l'Etat est tellement serré qu'un fléchissement de la balance commerciale, même s'il ne se chiffre qu'à quelques millions de dollars, représente un choc économique relativement important. Enfin, il faut situer dans une perspective dynamique les projections de ce manque à gagner. Au début des années 90, à la suite de deux décennies de stagnation, les PMA ont traversé une période de déclin; par contraste avec la reprise de l'activité économique mondiale en 1994, dont le monde en développement en général a eu sa part, la situation économique des PMA en tant que groupe ne s'est pas vraiment améliorée 11/. Dans ces conditions, on peut donc considérer que tout facteur qui prive les PMA de ressources provenant du commerce ne peut qu'aggraver la marginalisation de ces pays par rapport à l'économie mondiale en général et au commerce international en particulier.

II. DISPOSITIONS SPECIALES EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCES  
FIGURANT DANS L'ACTE FINAL ET MOYENS DE LES TRADUIRE  
EN INITIATIVES CONCRETES

38. Dans la Déclaration de Punta del Este destinée à lancer les négociations du Cycle d'Uruguay, les ministres ont reconnu la nécessité d'accorder une attention spéciale à la situation et aux problèmes particuliers des pays les moins avancés ainsi que d'encourager les mesures positives visant à faciliter l'expansion de leurs possibilités commerciales.

39. Il convient de noter que dès l'ouverture des négociations du Cycle d'Uruguay, les pays en développement et les moins avancés d'entre eux avaient demandé à bénéficier d'un traitement différencié et plus favorable non pas en vertu d'une dérogation spéciale aux règles généralement applicables ni d'une dispense de ces règles, mais par la prise en compte de leurs besoins particuliers en matière de développement, de financement et de commerce dans les diverses dispositions des accords négociés. Cette démarche visait essentiellement à traiter les préoccupations relatives au développement dans une perspective à plus long terme. Les PMA ont donc voulu non seulement assurer l'équilibre des résultats des négociations, mais encore se ménager une certaine latitude dans l'utilisation des différents moyens d'action pour le développement. Le secrétariat a tenté ci-après de déterminer dans quelle mesure ces préoccupations ont été prises en compte dans les divers Accords du Cycle d'Uruguay et d'évaluer les possibilités qui existent d'optimiser les avantages offerts par les dispositions relatives au traitement différencié et plus favorable ainsi que les moyens de traduire en initiatives concrètes les modalités envisagées dans les décisions ministérielles pertinentes. Sur la base de cette évaluation, un certain nombre de recommandations seront formulées dans la conclusion du présent chapitre.

A. Analyse des dispositions importantes en faveur des PMA figurant dans certains accords

40. Les PMA bénéficient automatiquement des dispositions générales concernant le traitement différencié et plus favorable applicable à l'ensemble des pays en développement, en plus des dispositions spécifiques visant à répondre à leurs besoins particuliers. L'analyse ci-après porte sur les secondes telles qu'elles figurent dans l'Acte final des négociations du Cycle d'Uruguay.

41. Les diverses dispositions concernant le traitement différencié et plus favorable accordé aux PMA révèlent cinq façons qualitativement différentes de répondre à des préoccupations et besoins spécifiques, à savoir :

- i) l'exemption des obligations, totale ou limitée dans le temps sous forme de période de transition, les pays bénéficiant alors de délais plus longs pour se conformer à ces obligations;
- ii) les seuils quantitatifs destinés à déclencher l'exécution des obligations ou à autoriser le recours à des mesures commerciales correctives, ou la clause dite "de minimis";

- iii) les dispositions ménageant une certaine souplesse dans la mise en oeuvre des accords en vertu des règles visant à permettre aux PMA d'appliquer des mesures destinées à renforcer leur capacité de production;
- iv) d'autres dispositions visant à renforcer les capacités, notamment en matière d'assistance technique;
- v) les décisions ministérielles sur les moyens d'atténuer les effets transitoires négatifs de la mise en oeuvre de certains accords et sur les mesures destinées à compléter les dispositions des accords relatives à un traitement spécial et différencié.

42. On trouvera dans l'encadré 1 une récapitulation des dispositions figurant dans les Accords du Cycle d'Uruguay qui prévoient un traitement différencié et plus favorable au bénéfice des PMA.

i) Exemptions limitées dans le temps et exemptions totales

43. Dans un certain nombre d'accords, les PMA bénéficient de délais plus longs que ceux accordés aux autres pays en développement pour se conformer aux obligations. C'est le cas notamment de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, où le principal objectif paraît être de tenir compte des faibles moyens administratifs et institutionnels dont disposent les PMA pour mettre en place les changements requis ou une nouvelle législation ainsi que les pratiques administratives nécessaires à l'application des divers accords. Dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, par exemple, le niveau des obligations était censé être le même pour tous à l'expiration de la période de transition. Au cours des négociations les PMA avaient cherché à introduire dans cet accord suffisamment de souplesse pour être en mesure de poursuivre leur développement à long terme et d'empêcher les titulaires de brevets de faire un usage abusif de leurs droits. Il semble que ces objectifs demeureront valables à l'expiration du délai de transition de onze ans accordé aux PMA. Il est reconnu dans l'Accord que les PMA ont besoin de ce délai "pour se doter d'une base technologique viable"; cependant, même avec les meilleures intentions, il est peu probable qu'une tâche que les pays développés ont mis plusieurs décennies à accomplir puisse l'être en une seule par les PMA. L'Accord prévoit donc la prorogation éventuelle de ce délai sur demande d'un PMA.

Encadré 1 : LES ACCORDS DU CYCLE D'URUGUAY ET LA MANIERE DONT ILS S'APPLIQUENT AUX PMA

Type de dispositions ou d'accord du Cycle d'Uruguay prévoyant un traitement spécial et différencié	Exemption totale d'obligations spécifiques	Dérogation limitée dans le temps	Seuils quantitatifs ou clause de minimis	Assistance technique pour la création d'institutions et la mise en valeur des ressources humaines et autres dispositions relatives au renforcement des capacités	Souplesse dans l'application
1. MIC		Délai de transition de sept ans pour éliminer les mesures incompatibles avec le GATT. Le Conseil du commerce des marchandises pourra proroger ce délai si la preuve est apportée que l'application se heurte à des difficultés.			Application temporaire des MIC interdites dans la liste exemplative justifiée en vertu de l'article XVIII du GATT, sous réserve des disciplines énoncées dans les dispositions du Mémorandum d'accord sur les dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements et de la Déclaration de 1979 relative aux mesures commerciales prises à des fins de balance des paiements.
2. ADPIC		Délai de transition de 11 ans avant application complète des dispositions de l'Accord. Ce délai pourra être prorogé par le Conseil des ADPIC sur demande dûment motivée présentée par un pays faisant partie des moins avancés. Tous les membres sans exception sont tenus d'accorder le traitement national et le traitement NPF un an après la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur les ADPIC.		<p>1. Les pays développés s'engagent à promouvoir et encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés pour leur permettre de se doter d'une base technologique solide et viable.</p> <p>2. Coopération technique et financière en faveur des pays les moins avancés, y compris une assistance pour l'élaboration de la législation nationale relative à la protection et au respect des droits de propriété intellectuelle ainsi qu'à la prévention des abus, et un soutien pour l'établissement ou le renforcement de bureaux et agences nationaux et la formation de personnel dans ces domaines.</p>	
3. AGCS				L'Accord contient des engagements spécifiques (art. IV, par. 1, 2 et 3) visant à faciliter la participation croissante des pays les moins avancés au commerce mondial en renforçant leur capacité nationale de fournir des services ainsi que l'efficacité et la compétitivité de ce secteur.	<p>1. Les membres devront tenir compte des graves difficultés que les pays les moins avancés ont à accepter des engagements spécifiques négociés en raison de leur situation économique spéciale et des exigences de leur développement. Les PMA disposaient d'un délai d'un an à compter de la signature de l'Acte final à Marrakech pour présenter les listes définitives de leurs engagements initiaux en matière de services.</p> <p>2. Les PMA ainsi que tous les autres pays en développement auront la possibilité d'ouvrir un plus petit nombre de secteurs, de libéraliser un plus petit nombre de types de transactions, de subordonner l'accès à leurs marchés à leurs besoins en matière de développement et à leur participation croissante au commerce international des services.</p>

Encadré 1 : LES ACCORDS DU CYCLE D'URUGUAY ET LA MANIERE DONT ILS S'APPLIQUENT AUX PMA

Type de dispositions ou d'accord du Cycle d'Uruguay prévoyant un traitement spécial et différencié	Exemption totale d'obligations spécifiques	Dérogation limitée dans le temps	Seuils quantitatifs ou clause de minimis	Assistance technique pour la création d'institutions et la mise en valeur des ressources humaines et autres dispositions relatives au renforcement des capacités	Souplesse dans l'application
4. Agriculture	Les PMA sont exemptés des engagements de réduction dans les trois domaines du soutien interne, de l'accès aux marchés et des subventions à l'exportation (art. 15:2).			Dans la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, il est stipulé que les pays développés membres pourront, dans le cadre de leurs programmes d'aide, fournir une assistance aux pays les moins avancés pour leur permettre d'améliorer leur productivité et leur infrastructure agricoles.	
5. Application des mesures sanitaires et phytosanitaires		Les PMA pourront différer de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de l'Accord l'application de toutes les dispositions de celui-ci à l'exception de l'obligation d'indiquer les raisons de l'introduction de mesures sanitaires et phytosanitaires et de notifier ces mesures et fournir les renseignements pertinents.			
6. Subventions et mesures compensatoires	L'interdiction des subventions à l'exportation ne s'applique pas aux PMA.	1. Les PMA bénéficient d'un délai de huit ans pour supprimer les subventions à l'exportation lorsque les exportations sont devenues compétitives.	1. Les exportations d'un produit par un PMA membre sont dites compétitives lorsque, pour ce produit, elles ont atteint une part d'au moins 3,25 % du commerce mondial de ce produit pendant deux années civiles consécutives.  2. Toute enquête en matière de droits compensateurs sera close si le niveau des subventions ne dépasse pas 2 % de la valeur unitaire du produit.		
7. Obstacles techniques au commerce				La priorité sera donnée aux besoins des pays les moins avancés dans le domaine des conseils à fournir pour l'élaboration des règlements techniques.	
8. Mécanisme d'examen des politiques commerciales				Les PMA pourront obtenir sur demande une assistance technique du secrétariat pour établir les rapports destinés à l'examen des politiques commerciales qui aura lieu tous les six ans ou à intervalles plus longs.	

44. L'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires comporte une disposition prévoyant une période de transition analogue limitée dans le temps et liée à un critère relatif à des impératifs de développement. Aux termes de cette disposition, la prohibition des subventions subordonnées à l'utilisation de produits nationaux de préférence à des produits importés ne s'appliquera pas aux PMA pendant une période de huit ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC. Cette disposition reconnaît que les PMA ont besoin d'utiliser des moyens d'action comme les subventions afin d'encourager la production locale sur la base d'intrants d'origine nationale non seulement pour accroître leurs recettes d'exportation, mais encore pour économiser leurs maigres devises et maximiser la valeur de leurs ressources. Les budgets des PMA étant déjà soumis à de fortes contraintes, ces pays ne feront sans doute guère usage de cet instrument. L'argument du développement sur lequel se fonde cette disposition devrait demeurer valable au-delà de la période de transition de huit ans.

45. Dans quelques-uns des accords, toutefois, par exemple dans l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce, les obligations en matière de transparence ne prévoient aucun délai de transition en faveur des PMA 12/. Cela pourrait poser un gros problème aux PMA qui ne disposent pas de systèmes d'information et de gestion des données suffisants pour se conformer aux obligations en matière de transparence. Celles-ci impliquent la notification des MIC par les pays membres, laquelle pourrait être une lourde charge pour les PMA vu la faiblesse ou l'insuffisance de leurs systèmes administratifs, dès lors qu'ils ne bénéficieraient pas d'arrangements transitoires ou de délais plus longs pour appliquer les procédures de notification.

46. La période de transition limitée dans le temps comporte deux inconvénients qui en réduisent le champ d'utilisation. Tout d'abord, en raison de leur durée relativement courte, les arrangements transitoires ont des effets limités sur la création de capacités commerciales et productives, par exemple dans le cas des MIC et des ADPIC. Ensuite, une dérogation aux obligations qui est limitée dans le temps suppose l'existence des institutions et des moyens nécessaires pour permettre aux PMA de tirer le meilleur parti des dispositions pertinentes, ce qui n'est pas le cas pour la plupart de ces pays. Ces inconvénients peuvent être quelque peu atténués par l'engagement qui est pris dans la Décision ministérielle sur les mesures en faveur des pays les moins avancés (par. 2 iii)), selon lequel les dispositions transitoires doivent être appliquées de manière flexible et favorable en ce qui concerne les pays les moins avancés. Cela paraît englober la possibilité d'accorder des délais plus longs à ces pays.

47. Les accords qui prévoient l'exemption complète de certaines obligations tant que les PMA membres de l'OMC satisfont aux critères de la définition des PMA par l'ONU reconnaissent que le recours à certaines mesures ou instruments commerciaux ou liés au commerce est indispensable pour surmonter les contraintes structurelles. Un faible revenu, une industrie manufacturière peu développée et une base technologique fragile constituent quelques-unes des caractéristiques fondamentales de l'économie des PMA. Il serait donc normal que des efforts soient faits pour vaincre ces handicaps pour autant que de telles caractéristiques existent et que de tels efforts soient susceptibles d'accélérer le passage d'un PMA au stade supérieur. C'est en fonction de

ce raisonnement que l'exemption totale d'obligations spécifiques a été accordée. Les dispositions visées par cette exemption totale sont les suivantes : exemption de la prohibition des subventions à l'exportation subordonnées aux résultats à l'exportation dans l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires; et exemption des engagements de réduction à exécuter au titre du programme de réforme agricole dans les domaines du soutien interne, de la protection des frontières et des subventions à l'exportation. On a fait observer que l'utilisation de ces moyens d'action pourrait être d'ampleur limitée dans le cadre des programmes d'ajustement structurel, où elle est déjà soumise à certaines restrictions.

ii) Seuils quantitatifs

48. Dans quelques-uns des accords, on s'est efforcé de fixer des critères permettant de déterminer à quel stade les PMA sont censés se conformer à des dispositions spécifiques ou pouvoir faire l'objet de mesures correctives de la part de leurs partenaires commerciaux. On trouve ces clauses "de minimis" dans l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires où elles servent à définir le niveau de compétitivité 13/ à atteindre pour que les obligations s'appliquent, ainsi que la valeur et le volume des importations subventionnées non soumises à des actions en compensation 14/. Les PMA ne sont pas différenciés des autres pays en développement dans le cas du cumul des volumes d'importations subventionnées (lequel implique d'évaluer le préjudice en additionnant les importations en provenance de l'ensemble des pays en développement fournisseurs). Puisque l'un des principes présidant aux négociations du Cycle d'Uruguay prévoyait notamment d'encourager les mesures positives propres à faciliter l'expansion des perspectives commerciales des PMA, toutes les incertitudes en matière d'accès aux marchés liées au recours éventuel à des mesures commerciales correctives telles que les sauvegardes et les actions en compensation auraient dû être levées.

iii) Dispositions relatives au renforcement des capacités

49. Ces dispositions sont destinées à remédier à l'insuffisance des moyens administratifs et institutionnels nécessaires à l'application de l'accord considéré et indiquent l'assistance technique à fournir. On les trouve, par exemple, dans l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, et dans les accords sur les obstacles techniques au commerce, l'inspection avant expédition, l'évaluation en douane et le mécanisme d'examen des politiques commerciales.

50. Les dispositions relatives au renforcement des capacités se présentent également sous la forme d'une certaine flexibilité dans l'exécution des obligations quant à l'utilisation de certains moyens d'action, par exemple dans le cas des mesures concernant les investissements et liées au commerce. Tous les pays en développement sont autorisés à recourir à des mesures prohibées de ce genre lorsqu'elles ont pour but, par exemple, de redresser la situation de la balance des paiements. Mais, la possibilité de recourir à des mesures relatives à la balance des paiements risque d'être limitée par les règles sévères qui en régissent l'application et qui exigent que ce soient des mesures fondées sur les prix et non des restrictions quantitatives.

51. L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) constitue un cas unique puisque son article IV fait obligation aux membres de donner la priorité aux PMA lorsque des mesures spécifiques de renforcement des capacités sont prises en vue d'accroître la participation des pays en développement au commerce mondial des services. On a déjà fait observer que ces mesures ne peuvent avoir d'effet que si les PMA s'attachent dans la négociation à ce qu'elles soient incorporées dans les listes de concessions des pays développés. L'article XIX permet aux PMA ainsi qu'aux autres pays en développement d'assortir les concessions en matière d'accès à leur marché de conditions visant à atteindre les objectifs de l'article IV. Il y est précisé que "le processus de libéralisation respectera dûment les objectifs de politique nationale et le niveau de développement des différents membres, tant d'une manière globale que dans les différents secteurs". Une flexibilité appropriée sera ménagée à tous les pays en développement pour qu'ils puissent ouvrir moins de secteurs, libéraliser moins de types de transactions et élargir progressivement l'accès à leurs marchés en fonction de la situation de leur développement. Considéré dans son ensemble, l'Accord général sur le commerce des services est peut-être celui qui intègre le mieux le paramètre du développement.

52. La mesure la plus novatrice en matière de renforcement des capacités nationales a trait à l'engagement que prennent les pays développés d'encourager leurs entreprises et leurs institutions à contribuer à la création d'un potentiel technologique dans les PMA. L'Accord ne dit pas comment cela devra se faire dans la pratique. Il laisse aux gouvernements des pays développés le soin de décider des mesures à prendre pour encourager les apports de technologie, par exemple de nouvelles mesures d'allégement fiscal adoptées en faveur des entreprises fournisseurs de technologie qui investissent dans les PMA.

iv) Modalités envisagées dans les décisions ministérielles

53. Il a été reconnu lors de la Réunion ministérielle de Marrakech que pour assurer une participation accrue et efficace des PMA au système commercial international, il convenait de compléter et de faciliter par des mesures opérationnelles plus concrètes les dispositions en matière de flexibilité et les dispositions spéciales introduites dans les divers accords. Quelques-unes de ces mesures figurent dans les deux importantes décisions ministérielles adoptées à Marrakech, à savoir : la Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et la Décision sur les mesures en faveur de pays les moins avancés (voir encadrés 2 et 3).

54. La Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme est la seule de son espèce à énoncer des mesures tenant compte des difficultés que pourraient avoir les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires à mettre en oeuvre l'Accord sur l'agriculture. Si le programme de réforme n'impose pas d'obligations excessives aux PMA (à part l'établissement d'un tarif douanier pour les produits agricoles et la consolidation de tous les droits y

relatifs), l'application du programme de réforme agricole par les membres de l'OMC risque d'alourdir à moyen terme la facture des importations de produits alimentaires essentiels.

55. C'est la raison pour laquelle les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires ont demandé que soient incorporées dans l'Accord sur l'agriculture des mesures spéciales visant à compenser les effets négatifs qu'une telle situation pourrait avoir sur leur aptitude à satisfaire leurs besoins minimums en produits alimentaires importés et à maîtriser leurs problèmes d'endettement et de balance des paiements. Ces mesures sont destinées à répondre à deux préoccupations essentielles : premièrement, atténuer les répercussions de la hausse des cours mondiaux des produits alimentaires sur la facture d'importation et la balance des paiements et, deuxièmement, permettre à ces pays d'accroître la productivité et la production de leur agriculture, notamment dans le secteur des produits alimentaires, en vue de réduire leur forte dépendance actuelle à l'égard des importations.

56. Ces deux préoccupations sont évoquées dans la Décision ministérielle, mais celle-ci ne va pas jusqu'à indiquer les moyens à mettre en oeuvre pour y répondre concrètement. Il reste à élaborer des directives propres à assurer un approvisionnement suffisant en denrées alimentaires de base sous forme de dons et à des conditions favorables. La nécessité de pourvoir à court terme au financement d'importations commerciales de produits alimentaires à un niveau normal et le rôle des institutions financières internationales à cet égard étant reconnus, il faut également les traduire en arrangements concrets comportant le moins possible de conditions. L'aide alimentaire devrait demeurer l'un des moyens les plus importants de répondre aux besoins des PMA déficitaires en produits alimentaires. Des mécanismes permettant d'accroître l'aide alimentaire à ces pays et d'en améliorer les conditions devront être mis au point dans le cadre de la Convention relative à l'aide alimentaire, et porter notamment sur les produits alimentaires correspondant à leurs réels besoins.

57. Dans la mise en oeuvre du programme de réforme agricole, la situation des PMA dont la dépendance relativement grande à l'égard des importations de produits alimentaires est aggravée par de sérieuses difficultés en matière de balance des paiements et de service de la dette et par de faibles niveaux de production et de productivité dans le domaine des cultures vivrières requiert toute l'attention des dirigeants de ces pays et de la communauté internationale. Même si la hausse probable des prix des produits alimentaires d'origine agricole et la réduction des subventions à l'exportation poussent ces pays à augmenter leur production agricole, la rigidité de l'offre en raison non seulement des décalages dans l'ajustement mais aussi des contraintes structurelles, notamment le faible niveau des techniques utilisées dans les pays où la production agricole est lourdement tributaire des pluies, rend ces pays encore plus vulnérables aux effets à court et moyen terme du processus de réforme. Il importe donc que des mesures soient prises par leurs gouvernements et au niveau international, non seulement pour combler le déficit à court ou moyen terme des importations alimentaires, mais aussi pour mettre en place les moyens d'accroître la productivité de l'agriculture vivrière, à savoir le développement des infrastructures, l'amélioration des techniques de production agricole et le renforcement des services de recherche et de vulgarisation agricoles.

## Encadré 2

## DECISION SUR LES MESURES CONCERNANT LES EFFETS NEGATIFS POSSIBLES DU PROGRAMME DE REFORME SUR LES PAYS LES MOINS AVANCES ET LES PAYS EN DEVELOPPEMENT IMPORTATEURS NETS DE PRODUITS ALIMENTAIRES

1. Les Ministres reconnaissent que la mise en oeuvre progressive de l'ensemble des résultats du Cycle d'Uruguay générera des possibilités de plus en plus grandes d'expansion du commerce et de croissance économique, au bénéfice de tous les participants.
2. Les Ministres reconnaissent que, pendant la mise en oeuvre du programme de réforme conduisant à une libéralisation accrue du commerce des produits agricoles, les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires risquent de subir des effets négatifs pour ce qui est de disposer d'approvisionnements adéquats en produits alimentaires de base provenant de sources extérieures suivant des modalités et à des conditions raisonnables, y compris d'avoir des difficultés à court terme à financer des niveaux normaux d'importations commerciales de produits alimentaires de base.
3. Les Ministres conviennent donc d'établir des mécanismes appropriés pour faire en sorte que la mise en oeuvre des résultats du Cycle d'Uruguay en matière de commerce des produits agricoles ne soit pas préjudiciable à la mise à disposition de l'aide alimentaire à un niveau qui soit suffisant pour continuer d'aider à répondre aux besoins alimentaires des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. A cette fin, les Ministres conviennent :
  - i) d'examiner le niveau de l'aide alimentaire établi périodiquement par le Comité de l'aide alimentaire en vertu de la Convention de 1986 relative à l'aide alimentaire et d'engager des négociations dans l'enceinte appropriée pour établir un niveau d'engagements en matière d'aide alimentaire qui soit suffisant pour répondre aux besoins légitimes des pays en développement pendant la mise en oeuvre du programme de réforme;
  - ii) d'adopter des lignes directrices pour faire en sorte qu'une part croissante des produits alimentaires de base soit fournie aux pays les moins avancés et aux pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, intégralement à titre de don et/ou à des conditions favorables appropriées, conformément à l'article IV de la Convention de 1986 relative à l'aide alimentaire;
  - iii) de prendre pleinement en considération, dans le contexte de leurs programmes d'aide, les demandes d'assistance technique et financière des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires pour leur permettre d'améliorer leur productivité et leur infrastructure agricoles.
4. Les Ministres conviennent en outre de faire en sorte que tout accord se rapportant à des crédits à l'exportation de produits agricoles prévoie de manière appropriée un traitement différencié en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.
5. Les Ministres reconnaissent que, par suite du Cycle d'Uruguay, certains pays en développement risquent d'avoir à court terme des difficultés à financer des niveaux normaux d'importations commerciales et que ces pays pourraient être admis à tirer sur les ressources d'institutions financières internationales, disponibles au titre des facilités existantes ou de facilités qui pourraient être créées, dans le contexte de programmes d'ajustement, pour faire face à ces difficultés de financement. A cet égard, les Ministres prennent note du paragraphe 37 du rapport du Directeur général des PARTIES CONTRACTANTES du GATT de 1947 sur ses consultations avec le Directeur général du Fonds monétaire international et du Président de la Banque mondiale (MTN.GNG/NG14/W/35).
6. Les dispositions de la présente décision seront examinées périodiquement par la Conférence ministérielle et le suivi fera l'objet d'une surveillance, selon qu'il sera approprié, de la part du Comité de l'agriculture.

---

Source : GATT, Résultats des Négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay : Textes juridiques (Genève, juin 1994), p. 472 et 473.

58. Pour appliquer la décision, il est nécessaire de développer les questions suivantes : définition des bénéficiaires et des variables à surveiller (par exemple, niveau des prix des produits alimentaires à l'importation); mécanisme de déclenchement de l'assistance (par exemple, degré de suffisance des approvisionnements en produits alimentaires, hausse des prix des importations); nature de l'assistance (aide alimentaire, assistance financière, y compris sous forme de crédits à l'exportation) et assistance technique; degré d'adéquation des mécanismes existants et conditions d'accès à ces mécanismes.

59. La décision sur les mesures en faveur des pays les moins avancés est l'aboutissement d'une évaluation des résultats globaux effectuée par les PMA avant l'achèvement officiel des Négociations du Cycle d'Uruguay en vue de vérifier qu'il avait bien été tenu compte de leurs intérêts et de leurs besoins particuliers. Il s'agit donc d'une réponse politique aux préoccupations exprimées par ces pays quant aux difficultés auxquelles ils risquent d'être confrontés pendant la mise en oeuvre des accords du Cycle d'Uruguay, notamment en ce qui concerne l'amélioration de leurs perspectives commerciales. Il est évident que dans le cas des PMA, les moyens à mettre en oeuvre pour parvenir à une telle amélioration vont au-delà des progrès accomplis en matière de libéralisation et de règles du commerce, sur lesquels cet objectif s'appuie dans le Cycle d'Uruguay. Quelques-unes des mesures indiquées dans la Décision traduisent la volonté d'affronter cette réalité.

60. Si la décision exprime l'engagement politique de mener à bien les mesures énoncées, la mise en oeuvre de celles-ci sera surtout une question de volonté politique, et donc de suivi constant dans le cadre et en dehors de l'OMC. Dans leur formulation, ces mesures ont essentiellement un caractère d'exhortation et d'appel à l'effort, laissant aux différents pays membres le soin d'en fixer les modalités, la portée et le calendrier. Toutefois, moyennant une volonté politique, quelques-unes d'entre elles sont suffisamment concrètes et pourraient être mises en oeuvre sans attendre. C'est le cas, par exemple, de la disposition prévoyant l'application anticipée et sans échelonnement des concessions tarifaires NPF qui seraient profitables aux PMA, ainsi que l'amélioration du SGP et autres systèmes pour les produits offrant la possibilité d'élargir les marges préférentielles en faveur des PMA, notamment dans le secteur agricole.

61. Les modalités d'examen de la mise en oeuvre des mesures spéciales et différenciées prises en faveur des pays les moins avancés, y compris de celles adoptées dans le cadre des Accords du Cycle d'Uruguay, ne sont pas précisées, mais les ministres sont convenus que l'examen de ces mesures aurait lieu régulièrement. On continuera également d'étudier les besoins spécifiques des PMA ainsi que les mesures positives à adopter pour faciliter l'amélioration de leurs perspectives commerciales. Il importe que les PMA bénéficient d'une assistance technique pour renforcer leurs moyens institutionnels et leur capacité de négociation afin de pouvoir participer activement au processus d'examen.

B. Traduction des dispositions et mesures spéciales en initiatives concrètes

62. Les dispositions prévoyant un traitement spécial et différencié n'auront l'effet escompté que si l'on sait en tirer le meilleur parti ou si l'on adopte des mesures précises pour les traduire en initiatives concrètes. Les mesures énoncées dans la décision ministérielle sur les mesures en faveur des pays les moins avancés visaient à répondre à la seconde préoccupation. Leurs insuffisances à cet égard ont été évoquées plus haut. Elles pourraient donner lieu à des initiatives concrètes dans les trois domaines suivants :

1) Les mesures destinées à faciliter la mise en oeuvre des Accords du Cycle d'Uruguay s'appuieraient sur les engagements qui ont été pris d'aider les PMA à établir un cadre général, juridique et institutionnel compatible avec le nouveau système commercial international, à définir leur politique commerciale et à gérer les données et l'information commerciales pour être à même de renforcer leur capacité interne et de tirer le meilleur parti possible de l'accès libéralisé aux marchés.

2) Dispositions ou mesures ménageant plusieurs possibilités d'action aux PMA pour leur permettre de tenir compte des spécificités de leurs besoins en matière de développement. Concrètement, ces dispositions laissent au gouvernement la possibilité d'intervenir dans un certain nombre de secteurs essentiels en cas de nécessité, les mécanismes du marché n'étant généralement pas adaptés à l'économie des PMA. Cette action devra être soutenue par les partenaires commerciaux des PMA dans le cadre multilatéral des règles commerciales, mais elle devra également être complétée de manière concrète par le maintien et l'amélioration de l'accès aux marchés, de l'accès à la technologie et de l'aide financière et par la mise en place de régimes d'incitations propres à encourager les investissements étrangers directs dans les PMA. Cette forme de soutien répond parfaitement à l'engagement qui est pris dans la décision ministérielle d'aider les PMA à développer, renforcer et diversifier leurs bases de production et d'exportation.

3) Mesures additionnelles indiquées dans les deux Décisions ministérielles susmentionnées. Ces mesures visent à atténuer les coûts transitoires d'adaptation au programme de réforme agricole et à favoriser une plus large participation des PMA au commerce international, notamment en définissant des orientations générales et particulières correspondant aux modalités d'application des dispositions spéciales prises en faveur des PMA dans les différents accords du Cycle d'Uruguay. Quelques-unes des mesures spécifiques susceptibles de déboucher sur des initiatives concrètes ont déjà été examinées ci-dessus. Ces mesures, ainsi que d'autres, sont traitées plus en détail dans la section III.

## Encadré 3

## DECISION SUR LES MESURES EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCES

Les Ministres,

Reconnaissant la situation critique des pays les moins avancés, ainsi que la nécessité d'assurer leur participation effective au système commercial mondial et de prendre d'autres mesures pour améliorer leurs possibilités commerciales,

Reconnaissant les besoins spécifiques des pays les moins avancés dans le domaine de l'accès aux marchés, où le maintien d'un accès préférentiel demeure un moyen essentiel d'améliorer leurs possibilités commerciales,

Réaffirmant leur engagement de mettre pleinement en oeuvre les dispositions concernant les pays les moins avancés qui sont énoncées aux paragraphes 2 d), 6 et 8 de la Décision du 28 novembre 1979 au sujet du traitement différencié et plus favorable, de la réciprocité et de la participation plus complète des pays en voie de développement,

Eu égard à l'engagement des participants énoncé dans la Section B vii) de la Partie I de la Déclaration ministérielle de Punta del Este.

1. Décident que, si cela n'est pas déjà prévu dans les instruments négociés au cours du Cycle d'Uruguay et nonobstant leur acceptation de ces instruments, les pays les moins avancés, et tant qu'ils demeureront dans cette catégorie, tout en se conformant aux règles générales énoncées dans les instruments susmentionnés, ne seront tenus de contracter des engagements et de faire des concessions que dans la mesure compatible avec les besoins du développement, des finances et du commerce de chacun d'entre eux, ou avec leurs capacités administratives et institutionnelles. Les pays les moins avancés auront un délai supplémentaire d'un an à compter du 15 avril 1994 pour présenter leurs listes conformément à l'article XI de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce.

2. Conviennent de ce qui suit :

- i) La mise en oeuvre rapide de toutes les mesures spéciales et différenciées prises en faveur des pays les moins avancés, y compris celles qui sont adoptées dans le cadre du Cycle d'Uruguay, sera assurée, entre autres, grâce à des examens réguliers.
- ii) Dans la mesure du possible, les concessions NPF concernant les mesures tarifaires et non tarifaires convenues dans le cadre du Cycle d'Uruguay pour des produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays les moins avancés pourront être mises en oeuvre de manière autonome, à l'avance et sans échelonnement. La possibilité sera étudiée d'améliorer encore le SGP et les autres systèmes pour les produits dont l'exportation présente un intérêt particulier pour les pays les moins avancés.
- iii) Les règles énoncées dans les divers accords et instruments et les dispositions transitoires prévues dans le cadre du Cycle d'Uruguay devraient être appliquées de manière flexible et favorable en ce qui concerne les pays les moins avancés. A cet effet, une attention bienveillante sera accordée aux préoccupations spécifiques et motivées exprimées par les pays les moins avancés aux Conseils et Comités appropriés.
- iv) Dans l'application des mesures visant à pallier les effets des importations et autres mesures visées au paragraphe 3 c) de l'article XXXVII du GATT de 1947 et dans la disposition correspondante du GATT de 1994, une attention spéciale sera accordée aux intérêts à l'exportation des pays les moins avancés.
- v) Une aide technique considérablement accrue sera accordée aux pays les moins avancés pour leur permettre de développer, de renforcer et de diversifier leurs bases de production et d'exportation, y compris de services, ainsi que dans le domaine de la promotion des échanges, afin qu'ils puissent tirer parti au maximum de l'accès libéralisé aux marchés.

3. Conviennent de continuer d'étudier les besoins spécifiques des pays les moins avancés et de chercher à adopter des mesures positives qui facilitent l'expansion des possibilités commerciales en faveur de ces pays.

---

Source : GATT, Résultats des Négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay : Textes juridiques (Genève, juin 1994), pages 464 et 465.

## III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

63. Les résultats du Cycle d'Uruguay conjugués aux efforts unilatéraux de libéralisation en cours auront des incidences à moyen terme sur les comptes extérieurs des PMA ainsi que sur les perspectives réelles de ces pays en matière de commerce et de développement. Il convient de se féliciter des progrès de la libéralisation du commerce à l'échelle mondiale sur fond de règles et de disciplines multilatérales plus strictes, mais il existe un risque, tout au moins à court ou moyen terme, que ce processus n'aggrave encore la situation économique déjà précaire des PMA. La tendance en faveur d'une libéralisation plus poussée du commerce amoindrira l'effet promotionnel sur les exportations des préférences commerciales dont les PMA bénéficient actuellement, ainsi que les retombées sur leurs importations. Etant donné la taille et la structure de leur commerce et le niveau général de développement et de compétitivité de leur économie, cette évolution risque d'aggraver le déséquilibre de leur balance courante à moyen terme. Les scénarios examinés dans le présent rapport donnent un ordre de grandeur approximatif des conséquences financières probables. La marginalisation accrue des PMA dans le commerce mondial, telle qu'elle ressort des projections faisant apparaître une dégradation de leur balance commerciale, donne à penser que ces pays auront de plus en plus de difficultés à maîtriser leurs comptes extérieurs à mesure que leur capacité d'assurer le service de la dette et leurs entrées de capitaux privés (en particulier de capitaux destinés à des investissements orientés vers l'exportation) diminueront. Les ajustements internes que cela implique pour remédier à des déséquilibres persistants et croissants et la baisse correspondante des entrées de capitaux d'investissement pourraient assombrir leurs perspectives de croissance et de développement à long terme.

64. Conscients de la situation économique particulière des PMA et de leurs besoins commerciaux spécifiques, les gouvernements sont convenus, dans le cadre des résultats du Cycle d'Uruguay, d'adopter des mesures complémentaires en faveur des PMA, tant sur le plan des exportations que sur celui des importations. Afin de passer maintenant à une action concrète, le Groupe de travail voudra peut-être examiner les recommandations ci-après en tant qu'ensemble de mesures constituant un "filet de protection".

#### 1. Mesures commerciales

65. L'objectif devrait être de traduire en initiatives concrètes l'engagement qui a été pris d'améliorer les perspectives commerciales des PMA compte tenu des incidences du Cycle d'Uruguay sur leurs conditions d'accès aux marchés ainsi que de leur capacité relativement faible de participer à un marché mondial de biens et de services de plus en plus concurrentiel. Des régimes tarifaires préférentiels tels que le SGP, la Convention de Lomé, etc., ont été mis en place pour tenir compte du fait que les pays en développement, en particulier les PMA, avaient besoin de bénéficier de marges tarifaires afin de pouvoir concurrencer, même sur les marchés traditionnels, des fournisseurs plus évolués et plus compétitifs. Les exigences de la libéralisation tarifaire multilatérale ont réduit l'avantage qu'offraient ces régimes préférentiels, de sorte que ces préférences ne présentent plus guère d'intérêt pour aider les PMA à long terme. Il faudrait donc élaborer un ensemble de mesures tendant à exploiter au maximum les possibilités restantes de traitement préférentiel en les combinant avec des mesures additionnelles visant à aider les PMA à

soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux. Les améliorations compensatoires de l'accès aux marchés pour les PMA pourraient comprendre les mesures concrètes ci-après :

- a) La suppression de la progressivité des droits, notamment par une amélioration des schémas SGP portant principalement sur leurs produits agricoles tropicaux et leurs produits semi-transformés tirés des ressources naturelles;
- b) De larges réductions tarifaires préférentielles ou l'abolition complète des droits dans le cadre du SGP ou d'autres régimes préférentiels en faveur des produits sur lesquels les droits sont encore très élevés, par exemple les produits agricoles, le poisson et les produits à base de poisson, le cuir et les chaussures et les textiles et vêtements. Les règles d'origine devraient être appliquées de façon plus souple pour encourager les efforts d'industrialisation et l'élargissement des bases d'exportation;
- c) Dans l'application des droits antidumping et des droits compensateurs, les PMA devraient être exemptés de toute évaluation cumulative du préjudice. Il faudrait s'abstenir de toute mesure de sauvegarde à l'encontre des importations en provenance de ces pays. Des déclarations de politique générale anticipées à cet effet auraient un effet favorable sur les décisions d'investir dans les PMA, les investisseurs étant encouragés par le caractère prévisible des conditions d'accès au marché;
- d) Dans le secteur des textiles et du vêtement, les PMA, qui sont tous de nouveaux venus sur le marché ou de petits fournisseurs, devraient être exemptés de toute restriction pendant la période de transition de dix ans (qu'ils soient ou non membres de l'OMC) afin de pouvoir renforcer leur capacité d'exportation et améliorer leur compétitivité;
- e) Afin de promouvoir le commerce avec les PMA, les pays développés devraient créer sur leur sol des agences de promotion des importations, à l'instar de certains pays comme la Norvège, la France et le Japon. Ces agences fourniraient des services d'appui et serviraient de points de contact aux missions commerciales et d'affaires venant des PMA, réaliseraient des études de marché et feraient connaître les produits des PMA. En outre, les agences de promotion du commerce et des investissements des pays développés et des pays en développement devraient être invitées à examiner les moyens d'ouvrir de nouveaux débouchés aux PMA dans certains secteurs et sur certains marchés;
- f) Dans le domaine des services, les efforts devraient tendre à assurer et renforcer l'efficacité et la compétitivité des nouveaux secteurs de services des PMA, mais on pourrait améliorer la participation de ces derniers au commerce des services en appliquant judicieusement l'article IV de l'AGCS sur une base unilatérale en faveur des PMA, afin de libéraliser les secteurs et les modes d'approvisionnement (c'est-à-dire le mouvement des personnes physiques) qui présentent pour eux un intérêt, en facilitant l'accès de ces pays aux réseaux d'information et aux circuits de distribution ainsi qu'à la technologie, et en donnant la priorité d'accès à l'information aux fournisseurs de services des PMA, par l'intermédiaire de points de contact mis en place conformément à l'AGCS.

## 2. Assistance technique

66. Les obligations nouvelles découlant de plusieurs accords (nouveaux domaines des MIC, services et ADPIC, en plus de l'adhésion à la totalité, sauf quatre, des codes issus des Négociations de Tokyo tels qu'ils ont été modifiés au cours du Cycle d'Uruguay) impliquent des ajustements dont le poids administratif et le coût pourraient être considérables. Les PMA devront en outre s'assurer que la priorité est donnée à leurs intérêts dans les débats futurs sur le commerce, que des mesures sont prises pour rendre effective leur participation aux négociations commerciales multilatérales en cours ou à venir et qu'ils sont capables d'exploiter les avantages découlant de l'amélioration du système commercial multilatéral. Ils auront donc vraisemblablement besoin d'une assistance technique croissante pour s'intégrer à un système commercial de plus en plus complexe où le risque d'être marginalisé est toujours présent. Pour que cette assistance ait le maximum d'effet sur la participation des PMA au système commercial international, il faut donc mettre l'accent sur les points suivants :

a) L'assistance technique déjà prévue dans les engagements qui ont été pris dans les différents accords d'en faciliter la mise en oeuvre devrait être fournie promptement;

b) Afin de pouvoir participer activement aux négociations commerciales, les PMA devraient bénéficier d'une assistance technique pour l'étude et l'analyse des questions commerciales qui les concernent, ainsi que pour l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce de ceux d'entre eux qui n'en sont pas encore membres. L'assistance que la CNUCED a fournie à ces pays pendant les Négociations du Cycle d'Uruguay les a beaucoup aidés à se familiariser avec les questions débattues et à exposer leurs intérêts. Le Cadre d'action pour l'Afrique élaboré lors de la réunion ministérielle de Tunis en novembre 1994 offre une base adéquate pour mobiliser l'appui des donateurs multilatéraux et bilatéraux en faveur des PMA d'Afrique;

c) Il faudrait s'attacher davantage à fournir une assistance pour la mise en valeur des ressources humaines dans les domaines de la production pour l'exportation et du développement et de la promotion des exportations afin d'aider les PMA à s'adapter à un environnement commercial de plus en plus concurrentiel. Cette assistance devrait notamment leur permettre de trouver la technologie appropriée, y compris dans le domaine public, et de réduire ainsi dans des proportions considérables leurs importations de technologie, rendues coûteuses par la mise en oeuvre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce;

d) Une solide infrastructure des services à l'appui de la production et du commerce est indispensable dans les PMA en raison de ses incidences sur la productivité et la compétitivité des secteurs des biens et des services. Une assistance technique devrait être fournie pour mettre en place et renforcer l'infrastructure nationale des services en vue d'accroître la capacité de l'offre dans les PMA. Par exemple, le diagnostic des atouts et des déficiences du secteur des services dans dix pays africains, réalisé dans le cadre du Programme africain coordonné d'assistance de la CNUCED dans le secteur des services (CAPAS), a fourni aux pays participants une évaluation à la fois générale et sectorielle des carences et du potentiel de ce secteur qui

devrait améliorer leur capacité d'élaborer une politique dans ce domaine et notamment de définir des processus de libéralisation visant à renforcer le secteur national des services.

### 3. Mesures financières

67. Ces mesures porteraient notamment sur les points suivants :

a) Comme on l'a vu au chapitre I, la dégradation prévue de la balance commerciale des PMA due à l'effritement des préférences et à la hausse probable des prix des produits alimentaires importés serait, selon des estimations, comprise entre 300 millions et 600 millions de dollars par an et pourrait donc atteindre 3 milliards de dollars sur cinq ans. On a fait observer que cette évolution défavorable risquait de toucher très fortement certains pays. Il faut donc prémunir contre de telles pertes les PMA concernés et, pour cela, améliorer les conditions de l'aide alimentaire et accroître celle-ci, apporter un soutien à la balance des paiements, notamment en facilitant l'accès aux mécanismes de financement compensatoire à des conditions favorables et en adoptant des mesures d'allègement de la dette plus énergiques. Parallèlement, les donateurs devraient épauler financièrement les efforts d'amélioration de la production et de la productivité agricoles en apportant une assistance technique aux services de vulgarisation et une aide financière au développement de l'infrastructure rurale. Il faudrait également apporter un appui financier pour aider à moderniser l'infrastructure des transports et des communications dans les PMA, celle-ci ayant généralement des incidences négatives sur le niveau des prix intérieurs et la compétitivité des exportations.

b) Outre la dégradation prévue de la balance des services, la hausse probable des prix d'importation des spécialités pharmaceutiques essentielles, consécutive au renforcement de la protection des brevets, pourrait elle aussi peser sur les budgets de la santé et la balance des paiements des PMA. Le "filet de protection" devrait donc tenir compte également de ces facteurs. Il importe en outre d'aider les PMA à élaborer des politiques assurant à leur population un approvisionnement suffisant en médicaments essentiels à des prix raisonnables et protégeant cet approvisionnement contre toute instabilité éventuelle de la balance des paiements.

68. Les mesures ci-dessus et les dispositions spéciales prévoyant un traitement spécial et différencié en faveur des PMA sont assurément indispensables pour apporter à ces pays un allègement à court terme et faciliter leur adaptation aux nouvelles règles commerciales multilatérales, mais dans le système d'échanges issu du Cycle d'Uruguay les PMA devraient avoir pour principale préoccupation d'accroître leur compétitivité et de concrétiser ainsi les avantages qu'ils peuvent attendre de l'ouverture des marchés et de leur participation au système commercial international. Pour gagner ce pari, les PMA ont à surmonter des handicaps structurels qui réduisent sérieusement leur capacité de production. Chargée notamment de fixer les règles du commerce, l'OMC devrait continuer à ménager une certaine flexibilité dans l'application de celles-ci afin de faciliter les efforts de développement des PMA, mais bon nombre des problèmes auxquels doivent s'attaquer ces pays requièrent une action qui déborde les compétences de cette organisation. Les mesures exposées ci-dessus indiquent que des initiatives

nationales appuyées par une action concrète de la communauté internationale pourraient jouer un rôle déterminant dans l'intégration de ces pays au nouveau système commercial international. Seuls de tels efforts conjugués sont à même d'empêcher que ne s'aggrave la marginalisation des PMA.

#### Mesures de suivi

69. Dans leur Décision sur les mesures en faveur des pays les moins avancés, les ministres sont convenus "de continuer d'étudier les besoins spécifiques des pays les moins avancés et de chercher à adopter des mesures positives qui facilitent l'expansion des possibilités commerciales en faveur de ces pays". Ceci est important pour adopter des mesures qui correspondent aux effets réels de la mise en oeuvre des Accords du Cycle d'Uruguay, en plus de celles qui devront être prises en tout état de cause pour tenir compte de la situation particulière des PMA. Il faudra donc compléter l'évaluation globale de l'incidence des résultats du Cycle d'Uruguay par des évaluations pour les différents pays afin d'aider la communauté internationale à bien cibler ces mesures. En outre, vu les handicaps structurels des PMA, l'analyse des incidences devrait porter non seulement sur le coût de l'ajustement sectoriel transitoire à court terme, mais encore sur les répercussions économiques générales à long terme.

70. La communauté internationale aura pour tâche à cet égard de suivre attentivement l'évolution de la situation en s'appuyant sur des analyses de l'incidence réelle des différents accords du Cycle d'Uruguay sur les PMA. En outre, les travaux du Groupe de travail spécial devraient également contribuer à rendre plus active la participation des PMA au processus d'examen au sein des organes compétents. La Réunion de haut niveau pour l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des PMA (septembre-octobre 1995) pourrait fournir l'impulsion nécessaire. Il faudrait par ailleurs engager un processus d'analyse et de discussion approfondies en vue de définir les mesures concrètes à mettre en oeuvre pour aider les PMA à devenir suffisamment compétitifs de manière à élargir les perspectives commerciales de ces pays et renverser ainsi la tendance à leur marginalisation dans l'économie mondiale. Il y a lieu de rappeler à ce propos que l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Conférence prévoit que celle-ci devrait formuler "des propositions visant à traduire en initiatives concrètes les engagements pris à la Réunion ministérielle de Marrakech concernant les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de denrées alimentaires" (TD/B/41(2)/15 (vol. I), sect. I.A., annotations concertées à l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Conférence, thème 2).

Notes

1/ Le présent rapport devrait être rapproché du document de la CNUCED intitulé Les pays les moins avancés - Rapport 1995 (TD/B/41(2)/4) et du document intitulé "Analyse des perspectives commerciales résultant du Cycle d'Uruguay dans certains secteurs : agriculture, textiles et vêtements et autres secteurs de produits industriels" (TD/B/WG.8/2). On trouvera également des informations générales utiles et des analyses dans des rapports précédemment établis par le secrétariat sur les résultats du Cycle d'Uruguay. Voir, par exemple, "Analyse préliminaire des résultats du Cycle d'Uruguay et de leurs incidences sur les perspectives commerciales des pays en développement" (TD/B/WG.4/13, 10 juin 1994), Rapport sur le commerce et le développement 1994 et Complément au Rapport sur le commerce et le développement, 1994 (UNCTAD/TDR/14 - Supplément).

2/ Ces programmes d'ajustement structurel, qui sont mis en oeuvre avec le concours de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international dans le cadre d'un programme de renflouement visant à remédier à des crises des paiements extérieurs ont pour objectif de rétablir la stabilité intérieure et financière et d'encourager une reprise économique soutenue. Les mesures qu'ils envisagent portent non seulement sur la réforme des finances publiques et sur une discipline monétaire qui doivent permettre d'atteindre la stabilité, mais aussi sur la libéralisation des prix et du secteur extérieur, en vue d'assurer l'efficacité de l'économie et une croissance soutenue.

3/ Voir le document du GATT COM.TEX/SB/1975/Add.1, 16 novembre 1994.

4/ Il s'agit notamment des dispositions concernant le tarif harmonisé (9802) et du programme relatif au niveau d'accès garanti (GAL).

5/ Pour plus de détails, voir Complément au Rapport sur le commerce et le développement, 1994 (CNUCED, 1994), chap. VIII.

6/ Pour une analyse pour complète de l'AGCS, voir Complément au Rapport sur le commerce et le développement, 1994 (CNUCED, 1994), chap. VII.

7/ La plupart des PMA ont un potentiel considérable dans les trois grandes composantes de la fourniture de services de tourisme (compagnies aériennes, hôtels et restaurants, agences et guides de tourisme) mais ils ne disposent pas des possibilités technologiques et administratives nécessaires pour réagir de manière appropriée à l'évolution du marché, ce qui entrave l'amélioration de leur compétitivité dans ce secteur. Un autre problème est dû à l'insuffisance de l'infrastructure des communications, qu'il s'agisse des transports ou des télécommunications. Pour remédier à ces deux types de problèmes, il faudrait d'abord que les pays diversifient les produits du tourisme et qu'ils aient accès à des réseaux d'information et de distribution afin de devenir plus compétitifs sur les marchés internationaux.

8/ L'évolution vers une libéralisation du commerce résultant des Accords du Cycle d'Uruguay pourrait avoir pour certains PMA des incidences non seulement sur le compte des opérations courantes avec l'extérieur mais aussi sur les finances publiques (recettes et dépenses). A moyen terme, les réductions tarifaires pourraient renforcer la pression sur les recettes publiques. D'autre part, pour que les PMA jouent un plus grand rôle dans le

système commercial international, il faudra que l'administration centrale dépense davantage pour assurer non seulement la mise en oeuvre des accords au niveau national (respect de l'Accord sur les ADPIC, par exemple) mais aussi la participation du pays aux activités de l'OMC.

9/ Sam Laird et Alexander Yeats, "The UNCTAD Trade Policy Simulation Model - A note on the methodology, data and user", UNCTAD, Discussion paper No 19 (octobre 1986).

10/ Ce modèle modifie sensiblement et amplifie le modèle UNCTAD/WIDER; voir Agricultural trade liberalization in the Uruguay Round - implications for developing countries (Nations Unies, 1990).

11/ Le taux de croissance combiné des PMA serait passé de 1,6 % en moyenne pour la période 1990-1993 à 1,4 % en 1994, chiffre qui ne reflète ni la croissance supérieure à la moyenne des PMA d'Asie ni le recul de la production évalué à 0,1 % dans les PMA d'Afrique (voir "Les pays les moins avancés - Rapport 1995", CNUCED (TD/B/41(2)/4)).

12/ L'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce stipule que toutes les mesures de cet ordre qui ne sont pas conformes aux dispositions de l'Accord devront être notifiées au Conseil du commerce des marchandises dans un délai de 90 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC. Seules les mesures ainsi notifiées bénéficient des arrangements transitoires prévus dans l'Accord. La période de transition est de sept ans dans le cas des PMA.

13/ S'agissant des produits bénéficiant de subventions à l'exportation, la part des exportations d'un produit dans le commerce mondial correspondant doit atteindre 3,25 % pour que se déclenche la prohibition des subventions à l'exportation.

14/ Pour les PMA, la valeur maximale des subventions autorisées pour un produit déterminé ne doit pas dépasser 3 % de la valeur unitaire dudit produit, tandis que le volume des importations subventionnées pour ce produit doit représenter moins de 4 % des importations totales correspondantes ou moins de 9 % des importations totales en provenance des pays en développement pris collectivement.

-----